



JANVIER 2025

À LA UNE

RECYCLAGE ET RÉGLEMENTATIONS : LES NOUVEAUX DÉFIS À VENIR

Le secteur du recyclage est à un tournant avec l'introduction de nouvelles réglementations européennes. Dans un contexte de crise environnementale, l'Union européenne a mis en place des objectifs ambitieux pour améliorer le recyclage des déchets et réduire leur impact écologique. Ces réformes auront un impact majeur sur la gestion des déchets dans les années à venir.

Les Principales réglementations à venir Objectifs de recyclage renforcés :

L'UE s'engage à augmenter les taux de recyclage des déchets, avec un objectif de 60 % pour les déchets municipaux d'ici 2030, ainsi que de 55 % pour les emballages plastiques. Ces objectifs visent à encourager une gestion plus responsable des ressources et à limiter l'enfouissement des déchets.



Responsabilité Élargie des Producteurs (REP) :

La REP continuera de se développer, imposant aux producteurs et distributeurs de prendre en charge la gestion des déchets issus de leurs produits en fin de vie. À titre d'exemple parmi d'autres évolutions, **les nouvelles filières REP de 2025 incluront notamment la collecte des emballages industriels et commerciaux**, ainsi que **la gestion des véhicules hors d'usage**.



Évolution de la REP VHU

Depuis le 1er janvier 2025, la REP (Responsabilité Élargie du Producteur) pour les Véhicules Hors d'Usage (VHU) est entrée en vigueur. Voici les points clés :

- **Les constructeurs de véhicules** ont choisi de gérer eux-mêmes les VHU de leurs marques via un « système individuel ».
- **Partenaires historiques** : Les principaux constructeurs ont formé des partenariats avec les réseaux spécialisés dans la déconstruction automobile, à savoir Indra, Valorauto, et Tracauto.
- Ces systèmes ont **été agréés par l'État**, tout comme l'éco-organisme généraliste **Recycler Mon Véhicule**, qui prendra en charge les VHU de toutes les marques.
- **Collecte gratuite** : La collecte de la plupart des VHU est désormais gratuite, financée par la REP.
- **Exigences de valorisation** : Des performances élevées en matière de valorisation et réutilisation des pièces issues des VHU ont été fixées par décret.
- **Obligation pour les centres VHU** : Les centres doivent contractualiser avec un système individuel ou avec l'éco-organisme pour poursuivre leurs activités.

Incorporation de matériaux recyclés :

La Commission européenne prévoit de nouvelles règles obligeant les entreprises à intégrer une proportion de matériaux recyclés dans la fabrication de nouveaux produits. Cela concerne particulièrement les secteurs de la construction, des emballages et des véhicules.

Réduction des déchets plastiques et normes de traçabilité :

Les futures réglementations incluront des mesures visant à réduire l'utilisation de plastiques à usage unique et à améliorer la traçabilité des produits, notamment via les normes PEFC et RED II, qui garantiront une transparence accrue sur la provenance et l'acheminement de la matière.

Impacts sur l'industrie du recyclage

Les entreprises du secteur du recyclage devront s'adapter à ces nouvelles exigences, qui imposeront des investissements dans des infrastructures de traitement plus performantes et des technologies plus avancées. En parallèle, elles devront renforcer leurs partenariats avec les producteurs pour faciliter la collecte et le recyclage des matériaux.

Un futur circulaire

L'adoption de ces nouvelles réglementations marquera un tournant décisif dans la gestion des déchets en Europe. Si elles présentent des défis, elles ouvrent également la voie à un futur plus durable, fondé sur l'économie circulaire et le recyclage.

ACTUALITÉS DES SITES

UNE NOUVELLE PRESSE SOLEN POUR CORDON GROUP : UN PARTENARIAT SOLIDE AVEC ROMI BRETAGNE DINAN

Les 16 et 17 décembre 2024 marqueront une étape importante dans la collaboration entre **ROMI Bretagne Dinan** (Monier Environnement) et **Cordon Group** avec l'installation d'une nouvelle presse à carton **SOLEN** directement sur le site du client.

Une stratégie d'investissement pour l'avenir

Cette installation s'inscrit dans le cadre d'un contrat de location sur 5 ans, comprenant également la **maintenance et le suivi technique**. Cette solution clé en main permet d'assurer un fonctionnement optimal tout en répondant aux exigences de gestion des déchets de Cordon Electronics.

Un partenariat historique de confiance

Depuis 20 ans, ROMI Dinan accompagne **Cordon Group** dans la gestion de ses déchets, consolidant une relation basée sur la fiabilité et l'efficacité. Cette nouvelle étape témoigne de l'engagement continu des deux partenaires à optimiser leurs processus.



Une gestion complète des déchets

ROMI Dinan assure la gestion directe de tous les flux de déchets produits par Cordon Group notamment :

- DIB (Déchets Industriels Banals),
- Plastique,
- Bois,
- Ferraille et métaux divers.

Optimisation et durabilité au cœur du projet

L'installation de cette presse à carton reflète une démarche d'amélioration continue et d'optimisation des outils.

Elle illustre également une volonté commune de réduire l'impact environnemental grâce à des solutions adaptées et performantes.

Ce projet témoigne d'un partenariat exemplaire, porté par des solutions innovantes et un engagement constant envers la durabilité.



www.monier-environnement.com

[LinkedIn](#)

[Carte et coordonnées des sites](#)

MONIER
Environnement

LANNION

SAINT-MALO

DINAN

MINIAC-MORVAN

FOUGÈRES

RENNES

St Nicolas de
REDON

TOURS

QUIMPER

PLOERMEL

SAUMUR

MONTOIR
de Bretagne

ROMI
Recyclage

OTLo
Ouest
Transport
Logistique

DBR
Environnement

ISO 14001:2015

BUREAU VERITAS
Certification

Certificat n° FR085664-1

